

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU DU 06 OCTOBRE 2020

.....
L'an deux mil vingt le 06 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 01 octobre 2020

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine

ABSENTES EXCUSEES : Mme MAGNIER Emily donne pouvoir à Mme JARRY Alice
Mme TANGUY Catherine

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime
.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alexandre D'AUDIFFRET a été élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer des postes non permanents et saisonniers aux services administratif et technique pour répondre à des besoins temporaires, et d'autoriser ainsi le Maire à signer des contrats à durée déterminée selon les besoins jusqu'à la fin de l'année 2021.

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : si accroissement saisonnier d'activité, 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Nature des fonctions : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : catégorie C

4. URBANISME

- Transfert de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Lors du bureau communautaire du 10 septembre 2020, il a été abordé la question du PLUi.
Les dispositions de la loi en faveur de l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organisent le transfert automatique aux établissements de coopération intercommunale de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, sauf opposition des communes membres.

L'article 136 II de la dite loi précise que : « la communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

La 1^{ère} échéance était le 27 mars 2017. L'ensemble des communes de la communauté de communes s'est opposé au transfert par délibération, le Préfet ayant pris acte de cette situation par courrier du 21 avril 2017.

La loi, incitative sur le transfert de cette compétence à l'échelon intercommunal, prévoit une clause de revoyure à la mise en œuvre de la minorité de blocage. Ainsi, l'article L 136 II précise : « si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du présent II ».

Les membres du bureau communautaire après avoir pris acte des informations, ont confirmé leur souhait de conserver les PLU au niveau communal.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU au 01/01/2021.

5. BATIMENTS

Jean-Michel LOR a présenté les travaux à effectuer dans les bâtiments.

- CANTINE
Le chauffage est défectueux. L'entreprise MD OUEST interviendra pour un montant de 7 159,88 € HT.
- MAIRIE
L'entreprise MD OUEST installera un système de climatisation pour l'étage, scindé en 2 zones (bureaux pour un montant de 5 013,26 € HT et parties communes de 9 593,22 € HT)
- THEATRE
Problèmes de fuites important : l'entreprise JD TOITURE est retenue pour un montant de 9053,93 € HT.
- LOCAL DE LA DENTISTE
Fuite par une noue : reprise de la noue par l'entreprise JD TOITURE pour un montant de 595,20 € HT.

6. FINANCES

6.1 Subvention exceptionnelle pour l'association du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité une subvention exceptionnelle à l'association du restaurant scolaire d'un montant de 3 000 € pour l'année 2019/2020 en raison du déficit budgétaire.

6.2 Subvention exceptionnelle pour l'école privée St Joseph

Le Directeur de l'école fait une demande de subvention exceptionnelle au conseil municipal. D'autres organismes vont être contactés pour cette même demande (CAF,...). Le conseil municipal préfère attendre le reste à charge à l'école et avisera en fonction. Ce point est donc reporté.

6.3 Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué

Suite à la création de la commission communale « rénovation du centre-bourg », Sébastien GIVRAN est nommé vice-président de cette dernière, et a été nommé conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 01/10/2020. Afin d'assumer cette responsabilité (mise en place du projet, études, coordination entre autres) jusqu'à la concrétisation de ce projet, il est proposé d'administrer une indemnité de fonction en tant que conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité une indemnité de fonction à M. Sébastien GIVRAN dans le cadre de sa délégation pour le projet de rénovation du centre bourg à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), soit 233,36 € brut (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints).

7. VOIRIE

7.1 Convention de maîtrise d'œuvre entre la commune et la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de voirie

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre entre la commune et la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de voirie de l'impasse des mésanges, pour un montant de 600 €.

7.2 Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie « impasse des mésanges »

Suite à la consultation de 3 entreprises pour les travaux de voirie situés à l'impasse des mésanges, l'entreprise GTP (GIRASE DE TRAVAUX PUBLICS) à St Gilles Croix de Vie est retenue pour un montant de 35 273,82 € HT.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption (par Francine ZIMMERLIN)
- Commission Communication, vie associative et culture : par Catherine FEUILLATRE
Le logo a été retravaillé et deux propositions ont été faites.
Le conseil municipal a choisi le logo suivant :



- Commission communale des impôts directs (CCID)
Suite à la nomination de contribuables pour la CCID, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée a désigné les membres suivants pour siéger à cette commission :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. BARRAU Pierre M. SIRE Marc M. VINCHE Daniel Mme LOGEAS Marie-Thérèse M. SIRE Guy M. PREAUD Freddy	M. ARNAUD Joseph Mme FEUILLATRE Catherine M. LOR Jean-Michel M. THURNE Dominique M. MARAIS Sébastien Mme MARECHAL Laëtitia

- **Planification des prochaines réunions de conseil municipal : le 2^{ème} mardi de chaque mois, à 19h30.**

La séance est levée à 22h30

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN



Le secrétaire de séance,

Alexandre D'AUDIFFRET

